

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 44

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_154 : TRANSPORTS / AVENANT N°6 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN – SA-SPL STABUS

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Vu la délibération n° DEL_2018_195 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé le contenu du Contrat d'Obligations de Service Public (OSP) renouvelé avec la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain pour une durée de six (6) années ;

Vu la délibération n° DEL_2019_091 en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé l'avenant n°1 au Contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain ;

Vu la décision du Président n° DEC_2020_082 en date du 15 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain relatif à l'intégration du nouveau mode de commercialisation des titres de transport constitué par l'application de m-ticketing MyBus ;

Vu la délibération n° DEL_2022_123 en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 au Contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain relatif à la prise en compte des effets de l'évolution des coûts des charges d'exploitation, dans un contexte inflationniste, sur la rémunération de Stabus et ses sous-traitants ;

Vu la délibération n° DEL_2023_004 en date du 9 février 2023 approuvant l'avenant n°4 au Contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain relatif à la mise à niveau, en lien avec le contexte inflationniste, de certaines composantes de la rémunération de l'Opérateur Interne, notamment concernant les postes « assurances », « maintenance des véhicules » et « rémunération liée à l'offre de location de vélos » ;

Vu la délibération n° DEL_2024_082 en date du 9 juillet 2024 approuvant l'avenant n°5 au Contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain relatif à la mise à niveau des montants liés aux charges d'exploitation de l'offre de location de vélos (R2) dans la rémunération versée à l'exploitant, ce montant passant de 40 000€ à 45 000€ par an ;

Considérant que ledit contrat OSP arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'effectivité du Schéma Communautaire des Mobilités, validé en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, aura pour conséquences des modifications structurelles des lignes urbaines et périurbaines, notamment dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des fiches-actions 2.1 et 2.2 liées à la restructuration du réseau Trans'cab ;

Considérant que le contrat OSP définit les services et le réseau dont l'exploitant aura la charge ;

Considérant que la restructuration du réseau à mener dans le cadre du Schéma Communautaire des Mobilités va être étudiée au cours de l'année 2025 et permettra de définir les futurs services que STABUS aura à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger l'actuel Contrat OSP d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin de pouvoir intégrer au prochain contrat les nouvelles dispositions à mettre en œuvre.

Afin de pallier des difficultés récurrentes de trésorerie au sein de la SPL, il est également proposé au Conseil Communautaire de modifier le premier alinéa de l'article 35.2 relatif aux modalités de versement de la rémunération de STABUS au titre dudit contrat, en prévoyant que celle-ci soit réglée à chaque début de trimestre, et non plus chaque mois.

Toutes les autres dispositions du Contrat OSP demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°6 au Contrat d'Obligations de Service Public liant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public, en tant qu'il prolonge la durée dudit contrat d'un an, conformément au projet joint en annexe ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 015-241500230-20241219-DEL_2024_154-DE



- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.